



Avant-projet de loi fédérale sur le traitement des données personnelles par le DFAE - Procédure de consultation fédérale

Avis du 26 septembre 2017

Mots clés : Transparence, données personnelles, données sensibles, Suisses de l'étranger

Bases juridiques : art. 56 al. 3 litt. e LIPAD

Par courriel du 22 septembre 2017, la Direction des affaires juridiques de la Chancellerie d'Etat (ci-après DAJ) a sollicité du Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (ci-après PPDT) sa détermination sur le projet de lettre du Conseil d'Etat en réponse à la consultation fédérale sur l'avant-projet de loi fédérale sur le traitement des données personnelles par le Département fédéral des affaires étrangères.

Contexte

Cet avant-projet de loi fédérale est en lien direct avec les exigences posées par la loi fédérale sur la protection des données, du 19 juin 1992, en vertu desquelles tout traitement de données personnelles sensibles ou de profils de la personnalité doit être prévu par une loi au sens formel dès lors qu'il est effectué par des organes fédéraux. C'est parce que cette exigence faisait défaut pour le traitement de données médicales traitées par le DFAE qu'il convenait de remédier à ce manque.

L'on notera à cet égard que la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) pose la même exigence légale. Au plan cantonal, le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence a pu également relever à différentes reprises l'absence de base légale expresse pour le traitement de données personnelles sensibles s'agissant de données relatives à la santé ou de profils de personnalité, par exemple.

Position du Conseil d'Etat concernant l'avant-projet de loi fédérale

Les Préposés saluent la position exprimée par le Conseil d'Etat dans sa réponse à la consultation fédérale et le remercient de les avoir consultés. Cet avant-projet ne peut en effet qu'être approuvé dans la mesure où il clarifie la situation existante en matière de traitements de données personnelles d'ores et déjà effectués par le DFAE, qu'il permet de tenir compte des évolutions technologiques à venir et renvoie au Conseil fédéral la compétence de régler les dispositions d'exécution.

Pascale Byrne-Sutton
Préposée adjointe

Stéphane Werly
Préposé cantonal